



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 22 JUIN 2026
portant déclenchement du niveau de vigilance sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

VU le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 23 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Considérant la diminution des débits des cours d'eau de Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, consultables sur le site Hydroportail : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant que les prévisions météorologiques pour les jours à venir, sont une faible pluviométrie et des températures élevées ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures relatives à la sécheresse mises en place dans les départements limitrophes ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Déclenchement de la mesure de vigilance

Conformément à l'article 4 de l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin 2026, la mesure de vigilance est déclenchée pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau, que cette dernière provienne d'un point de prélèvement privé ou d'un réseau public de distribution, de faire preuve d'une vigilance particulière dans l'utilisation de la ressource en eau.

Des éléments d'information à destination de tous les usagers sont disponibles sur le site internet VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable jusqu'au 30 novembre 2026. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

22 JUIN 2026

Joseph ZIMET



Le préfet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Direction de l'eau et de la biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bulletin de situation hydrologique 22 juin 2026

Restrictions en cours

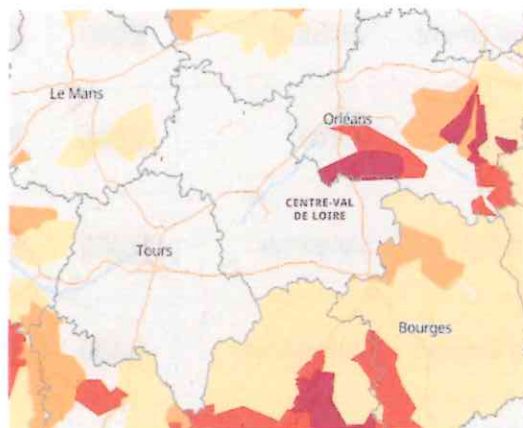
➤ L'arrêté cadre n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 définit les mesures départementales de restrictions ou de suspension des usages en période de sécheresse : Arrêté cadre sécheresse

Situation dans les départements limitrophes :

À ce jour, plusieurs départements présentent des zones de restrictions, notamment le Loiret où la zone du Cosson est en crise.

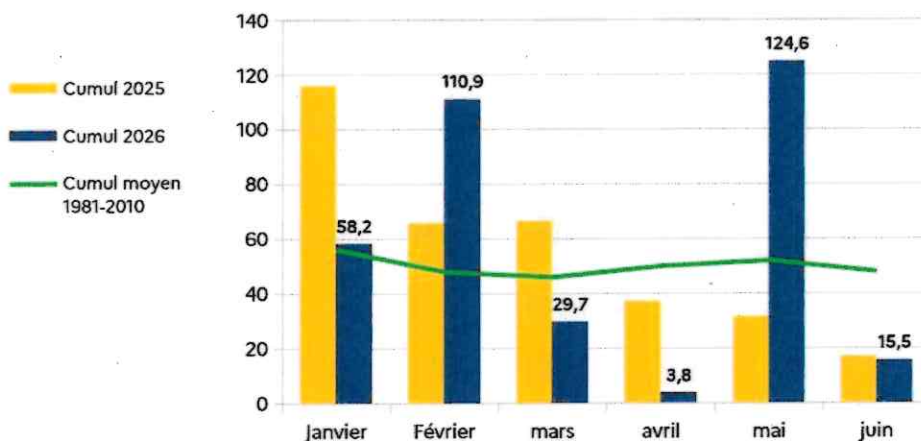
Source : <https://vigieau.gouv.fr/>

Toutes les informations concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont disponibles sur la plateforme Vigieau.

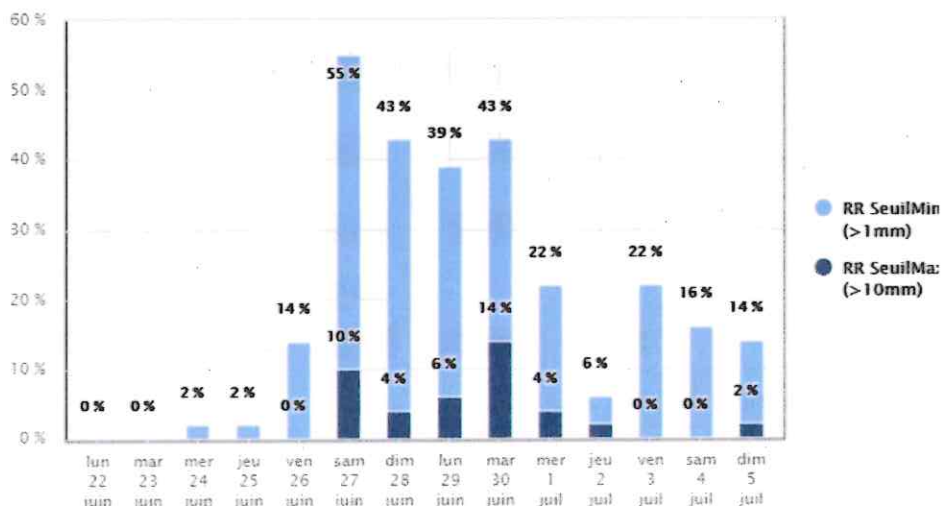


Pluviométrie à la station de Blois (source Météo France)

Pluviométrie mensuelle (en mm) des derniers mois :



Probabilités de précipitations supérieures à 1 et 10 mm sur les 15 prochains jours :



Situation hydrologique (source [HydroPortail](#))

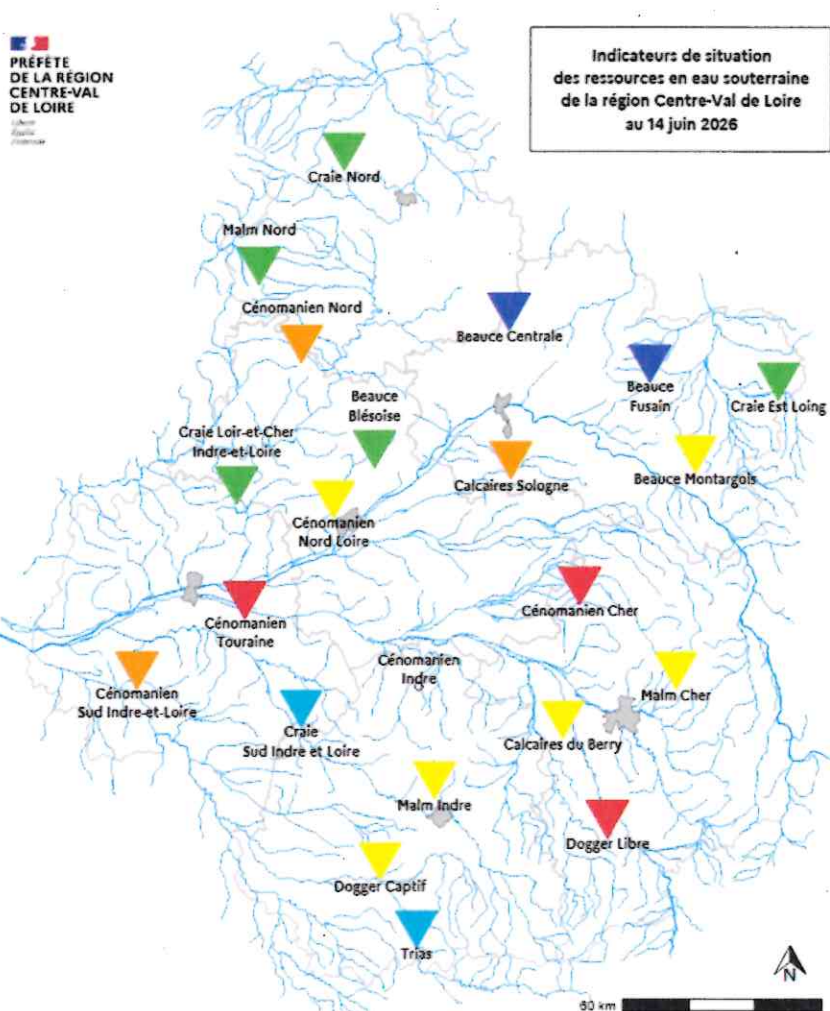
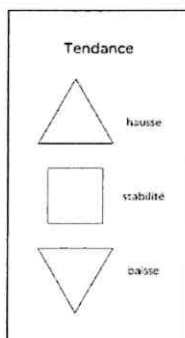
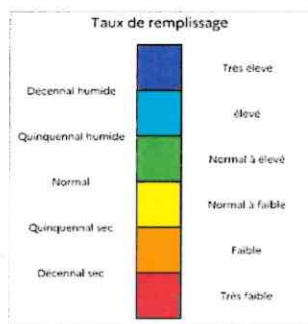
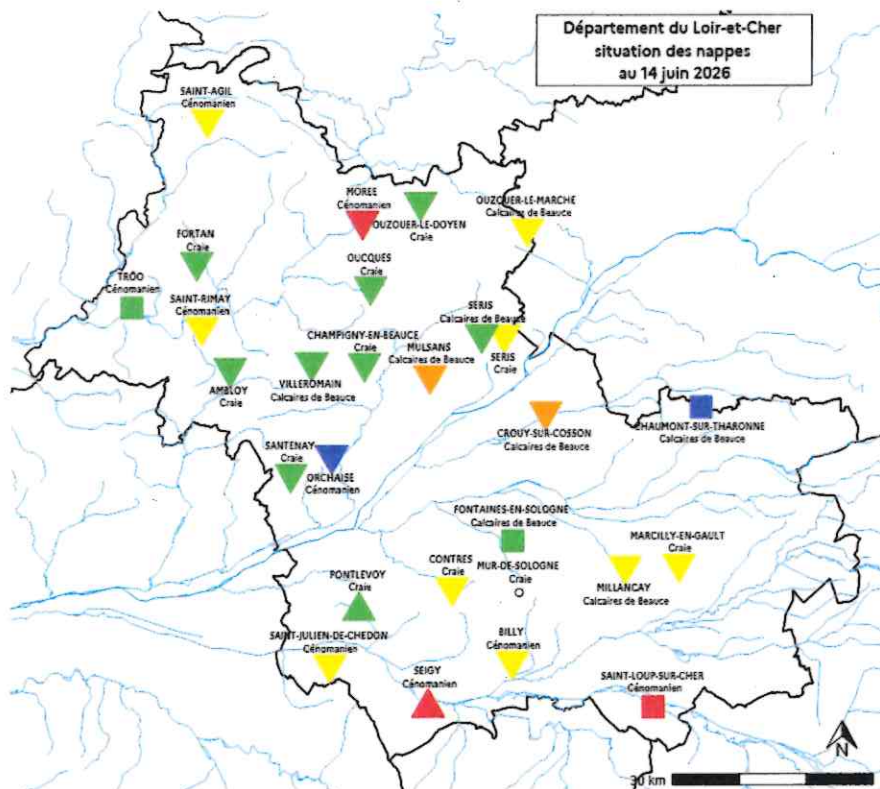
■ Débits des cours d'eau en m³/s

Zone d'alerte	Station de référence	Seuils de déclenchement			Débit relevé au :				
		Alerte DSA	Alerte renforcée DAR	Crise DCR	17/06	18/06	19/06	20/06	21/06
NORD LOIRE									
L'Aigre	Romilly-sur-Aigre	0,250	0,190	0,140	0,766	0,716	0,663	0,620	0,630
Loir amont	Villavard	3,000	2,500	2,000	6,420	6,090	5,930	5,700	5,460
Loir aval	Durtal	5,500	4,500	4,000	11,500	11,700	11,200	10,600	10,600
La Braye	Valennes	0,350	0,300	0,250	0,471	0,456	0,437	0,422	0,410
La Brenne	Villedômer	0,330	0,300	0,210	0,392	0,373	0,358	0,371	0,359
Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	0,050	0,040	0,020	0,080	0,073	0,070	0,055	0,053
Les Mauves	Meung-sur-Loire	0,500	0,450	0,340	0,985	0,964	0,928	0,903	0,899
La Cisse amont	Coulanges	0,400	0,290	0,250	0,844	0,828	0,791	0,780	0,770
Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	0,600	0,480	0,360	1,040	0,977	0,964	0,899	0,847
SUD LOIRE									
La Masse	La Brenne à Villedômer	0,330	0,300	0,240	0,392	0,373	0,358	0,371	0,359
Le Beuvron	Montrieux-en-Sologne	0,125	0,110	0,095	1,110	1,090	1,080	1,060	1,010
Le Cosson	Chailles	0,450	0,360	0,270	0,723	0,731	0,723	0,597	0,589
Le Cher	Selles-sur-Cher	7,000	6,250	5,500	11,800	11,400	11,100	10,800	10,600
La Sauldre	Pruniers-en-Sologne	1,500	1,300	1,250	3,210	2,900	2,800	2,720	2,570
Le Fouzon	Meusnes	0,700	0,600	0,490	0,994	0,943	0,929	0,884	0,825
LOIRE									
La Loire	Gien	50,000	45,000	43,000	59,400	57,800	55,800	55,900	53,800
Débit moyen interannuel de juin : 253 m ³ /s									

■ Écoulements visibles sur le réseau ONDE relevés le 26 mai 2026

Pour consulter les données : [Observatoire des étiages](#)

■ Niveaux des nappes



En conclusion :

Les débits des cours d'eau du département sont tous en baisse mais aucun seuil d'alerte n'est atteint. De faibles précipitations et des températures élevées sont annoncées pour la semaine en cours.

Concernant la ressource en eaux souterraines, les taux de remplissage des nappes sont majoritairement satisfaisants et avec une tendance à la baisse.

Concernant la Loire, le préfet de bassin Loire-Bretagne a décidé de placer l'axe Loire-Allier en vigilance le 22 juin 2026.

Le chef du service eau et biodiversité



Mathieu FRIMAT